



***Note d'information
des missions diplomatiques et consulaires allemandes
en France***

Octroi de la nationalité allemande aux enfants de membres de la Wehrmacht en France, dits « enfants de la guerre français », conformément à l'article 14 de loi allemande sur la nationalité (StAG)

Ces enfants de la guerre français sont les enfants nés hors mariage pendant la Seconde Guerre mondiale de membres de la Wehrmacht allemande ou d'autres unités d'occupation allemandes stationnés en France sous l'occupation allemande.

1. Qui peut déposer une demande ayant une chance d'aboutir ?

Bénéficient de ce régime spécial seuls les enfants de la guerre directement concernés, et **non** leur descendance.

2. Que dois-je faire si je souhaite déposer une demande de naturalisation ?

Vous êtes prié(e) de déposer votre demande de naturalisation auprès de la mission allemande compétente pour votre lieu de résidence. C'est là que vous obtiendrez le formulaire de demande. Mais vous pouvez aussi le télécharger sur le site Internet de la mission diplomatique et consulaire allemande dont dépend votre domicile (ambassade ou consulat général).

Pièces à fournir :

- original (dûment rempli) du formulaire de demande
- photocopie certifiée conforme de votre acte de naissance
- photo
- photocopie certifiée conforme des pages essentielles de votre passeport ainsi qu'un certificat de bonne conduite récent délivré par l'autorité compétente en France
CASIER JUDICIAIRE NATIONAL
107 rue de Landreau
44079 Nantes Cedex 1
- présomption de paternité d'un membre de la Wehrmacht allemande ou d'une autre unité d'occupation allemande stationné en France sous l'occupation allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, établie par exemple sur présentation d'une information de la Deutsche Dienststelle (WASt) pour l'information des proches parents de tués de l'ex-Wehrmacht et d'un document prouvant le séjour de la mère dans la même région
WASt
Eichborndamm 179
D-13403 Berlin
www.dd-wast.de
- présomption des efforts entrepris pour contacter le père allemand ou la famille paternelle en Allemagne, établie par exemple en présentant des documents tels que la correspondance avec la famille allemande ou en nommant ces personnes
- indication de l'existence d'un contact entre vous et votre père (ou sa famille) et, le cas échéant, de la manière dont ce contact a été établi
- justificatifs des revenus et de la situation patrimoniale (justificatif de la capacité à subvenir à ses besoins, par exemple sur présentation de relevés de compte bancaire, d'une décision d'attribution de pension de retraite...)
- justificatifs de votre assurance maladie, mutuelles
- vos coordonnées téléphoniques et adresse e-mail

Si les pièces ou documents susmentionnés ne sont pas rédigés en langue allemande, il vous faudra fournir par ailleurs une traduction allemande certifiée conforme.

3. Marche à suivre :

Après avoir vérifié l'intégralité des informations fournies et de votre dossier, la mission consulaire transmettra immédiatement la demande accompagnée d'un avis à l'Office fédéral d'administration (Bundesverwaltungsamt, BVA) à Cologne qui tranchera. Aussitôt informée de la décision prise, la mission consulaire se mettra en contact avec vous.

4. Frais de dossier :

Il n'y a pas de frais de dossier.

Clause de non responsabilité :

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de la rédaction. Les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.